



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 14370

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'insuffisance des indemnités de déplacement dues aux conseillers pédagogiques. Ces collaborateurs directs des inspecteurs de l'éducation nationale se doivent d'accomplir des tâches de plus en plus nombreuses. L'animation des conférences pédagogiques, le suivi des projets d'écoles ou encore la formation continue sont autant de missions impliquant des déplacements en voiture. Or, les dotations annuelles ne permettent actuellement qu'une globalisation de parcours de 5 500 kilomètres, ce qui est largement inférieur aux nécessités du service public d'éducation. Aussi, lui demande-t-il de prendre des mesures rapides afin d'améliorer sensiblement cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 millions de francs et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14370

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2607

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3039